

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

Réunion du 28 juin 2010

Convocation du 18 juin 2010

Le Comité Syndical s'est réuni en deuxième session ordinaire le vingt huit juin deux mille dix à dix huit heures, à la Maison des Communes à Belfort.

Présents :

Pour les communes :

ANDRE Daniel – ARNOULD Yannick - BEL Jean-Marie - BERGER Christiane - BLANC Francis – BOURDON Jean-Marc - CALCIA Jean-Louis – CHRIST Cyrille - CODDET Christian – COURTOT Catherine - DEMUTH Robert - DUFERNEZ Bruno – FLEURY Alain – FOLTZER Blandine – FREY Jean-Paul - FRICK Daniel - GABLE Bernard – GAIDOT Michel (*pouvoir de Bonvallet Jean-Pierre*) - GEHANT Pascal - GIRAULT Patrick - GOBERT Pierre –GRESET Agnès - GUY Patrick – HARZALLAH Jean-Pierre - HENRY Patrice - HOSATTE Jacques - ICHTERS Alain – JACOB Jean-Claude – LANE Jean-Michel - MAUFREY Jacques - MOREL-GRUNBLATTE Anny – OUASSIN André - PARIETTI Georges - POUDEROUX Christine - REINICHE Hubert – REMY Bernard - SCHROEDER Bernard – SCHROLL Michel - SERRE Bernard – STEINBAUER Thierry – TORCHE Anne-Marie - VIVOT Sébastien - VOGT Danièle
43 présents pour les communes (1pouvoir)

Pour les établissements publics

0 présent pour les établissements publics

Absents excusés :

BISSON Yves - BONVALLOT Jean-Pierre (*pouvoir à Michel Gaidot*) – CHALMEY Daniel - FAIVRE Michèle-Alice - FRACHKHA Meriem – FRAHIER Jean-Luc - GILLIOTTE Latifa – GIRARD Claude –GREBAUT Jean-Marc – GRISEY Hervé - GRUEBER Jean-Paul - HUMBERT Renée - JEAND'HEUR Frédéric - JEANGERARD Denis - KERN Bruno – LEFEVRE Gérard - LUGAND Paul – MANSUY Anne – MICLO Guy - MOUGENOT Albert - PETITJEAN Emmanuel – PETIT PRETRE Jocelyne – REBER Gilbert –ROY Michel - SCHWARTZ Maurice – STREHL Christian - TENAILLON Bernard - VACELET Marie-Antoinette

Assistaient :

AYBAR Thierry

RHODES Dimitri – LOMBARD Nathalie



Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et rappelle à l'assemblée que le quorum n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'une deuxième session, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente réunion du 17 juin 2010. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1) Compte administratif et de gestion 2009

Les résultats du compte administratif conformes au compte de gestion 2009 se présentent comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Mandats émis €	- 622 341,17 €	Mandats émis	- 2 297 330,90
Titres émis €	+ 1 420 045,08 €	Titres émis	+ 2 025 936,29
Solde	+ 797 703,91 €	Solde	- 271 394,61 €
Résultat reporté	+ 375 096,90 €	Déficit reporté	- 232 365,67 €
	+ 1 172 800,81 €		- 503 760,28 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009 : + 1 172 800,81 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2009 : - 503 760,28 €

Il est proposé à l'assemblée d'affecter 503 760,28 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **669 040,53 €**.

Le compte administratif et de gestion 2009 est adopté à l'unanimité.

2) Proposition d'une prestation « sauvegarde des données » à destination des adhérents du service informatique et Instauration d'une cotisation correspondante.

La commission informatique/SIG du SIAGEP a étudié la possibilité de proposer à ses adhérents « informatique » de bénéficier d'une sauvegarde externalisée de leurs données permettant en cas de crash de restaurer les données des logiciels métiers et les données « archivables » (délibérations, etc).

Le devis final de la société Kiwi Backup pour les sauvegardes externalisées a été retenu par la commission informatique/SIG lors de sa réunion du 26 mars 2010.

Le devis se compose de deux parties : d'une part l'achat du serveur « dédié » (la machine) et d'autre part la maintenance et l'hébergement facturés annuellement.

Afin de faire face au coût supplémentaire engendré par cette nouvelle prestation, il est prévu une grille tarifaire pour répercuter la dépense auprès des adhérents informatiques intéressés. Le montant de la prestation complémentaire « sauvegarde externalisée », viendra s'ajouter à la cotisation annuelle des adhérents qui souhaiteraient bénéficier de ce service optionnel. Ces tarifs n'excèdent pas 62 euros et dépendent de la taille de la collectivité.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranche d'habitant	Cotisation supplémentaire annuelle
0 – 500	26,01 €
501 – 1000	41,61 €
1001 – 2000	52,02 €
2001 – 3000	57,22 €
Plus de 3000	62,42 €
EPCI	62,42 €

Cette prestation complémentaire sera proposée aux collectivités adhérentes au service informatique et en cas d'acceptation de ces dernières, l'accord sera matérialisé par un avenant à la convention informatique en cours de validité. Cet avenant à la convention, outre le coût prévoira les modalités et les conditions de mise en place de cette sauvegarde.

A l'issue de cette présentation, plusieurs questions sont posées par les délégués, à savoir :

- Qui pourra bénéficier de la prestation de sauvegarde des données ?

Uniquement les collectivités adhérentes au service informatique

- A partir de quand le système sera mis en place ?

Très rapidement, dès que le logiciel aura été installé par les informaticiens du SIAGEP.

- Qui sélectionnera les données à sauvegarder ?

La commune, mais selon un cahier des charges fixé par le SIAGEP.

- Y aura-t-il une communication auprès des communes sur cette prestation ?

Oui. Ce sujet sera tout d'abord évoqué lors du prochain club utilisateurs du service informatique, des formations seront également dispensées par le service et une plaquette reprenant les règles d'utilisation pourra être rédigée.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée :

- ✓ D'approuver l'idée d'une création de sauvegarde externalisée des données à destinations des collectivités adhérentes au service informatique
- ✓ D'inscrire au budget du SIAGEP le coût de l'achat du serveur dédié à la sauvegarde
- ✓ D'inscrire au budget du SIAGEP le coût de la maintenance annuelle due à la société retenue par la commission informatique/SIG
- ✓ D'approuver la grille tarifaire comme présentée ci-dessus permettant la facturation de la prestation « sauvegarde » aux collectivités demandeuses.
- ✓ D'autoriser le Président, ou le vice-président délégué à l'informatique et au SIG à signer les avenants aux conventions d'adhésion au service informatique induits par cette nouvelle prestation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3) Partage du coût d'une formation « emagnus entre la communauté de communes du Sud Territoire et le SIAGEP

La société Magnus a lancé une nouvelle gamme de logiciels baptisés « emagnus ». Les informaticiens du SIAGEP sont donc amenés à procéder à la maintenance de ce nouveau logiciel auprès des adhérents informatiques qui souhaiteront s'en équiper. Le personnel du SIAGEP se doit donc d'être formé à « emagnus ».

Dans un souci d'économie, le SIAGEP et la communauté de communes du sud Territoire qui a souhaité s'équiper d'emagnus se sont rapprochés afin de mutualiser la formation à l'utilisation du logiciel dispensée par Magnus.

Un partage à hauteur de 50 % pour chacune des parties a été retenu. Le montant global de la formation étant de 3 767,40 € TTC.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser cette mutualisation et d'inscrire au budget du SIAGEP une participation de 1 883,70 € qui sera remboursée à la communauté de communes du sud territoire qui réglera quant à elle la totalité de la facture à Magnus.

Rapport adopté à l'unanimité.

4) Décision modificative n°1 du budget primitif 2010

Monsieur le Président présente à l'assemblée une décision modificative du budget primitif 2009 qui se présente comme suit :

Articles	Nature	Proposition DM 1			Total DM	Total BP +DM1
		Electricité	Informatique	Sig		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
O11	Charges à caractère général	3 550.00	4 234.00	0.00	5 900.00	175 425.00
60622	Carburant	0.00	0.00	0.00	0.00	1 200.00
60623	Alimentation	0.00	0.00	0.00	0.00	900.00
60632	Fournitures de petit équipement	0.00	0.00	0.00	0.00	1 050.00
6064	Fournitures administratives	0.00	0.00	0.00	0.00	5 000.00
6132	Locations immobilières	0.00	0.00	0.00	0.00	14 870.00
61522	Entretien de bâtiments	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00
61551	Entretien/réparation matériel roulant	500.00	250.00	0.00	750.00	2 450.00
6156	Maintenance	0.00	600.00	0.00	600.00	84 800.00
616	Primes d'assurances	0.00	0.00	0.00	0.00	2 700.00
6182	Documentation générale et technique	0.00	0.00	0.00	0.00	400.00
6184	Versements organismes formations	500.00	0.00	0.00	500.00	2 500.00
6185	Frais de colloque et séminaire	550.00	0.00	0.00	550.00	1 050.00
6188	Autres frais divers	0.00	0.00	0.00	0.00	300.00
6225	Indemnités comptable et régisseur	0.00	0.00	0.00	0.00	505.00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000.00	0.00	0.00	2 000.00	2 000.00
6228	Diverses rémunération d'intermédiaires	0.00	0.00	0.00	0.00	16 300.00
6231	Annonces et insertions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6232	Fêtes et cérémonie	0.00	0.00	0.00	0.00	2 150.00
6236	Catalogues et imprimés	0.00	0.00	0.00	0.00	800.00
6237	Publications	0.00	0.00	0.00	0.00	5 200.00
6251	Voyages et déplacements	0.00	0.00	0.00	0.00	4 000.00
6257	Réceptions	0.00	0.00	0.00	0.00	1 400.00
6261	Frais d'affranchissement	0.00	0.00	0.00	0.00	3 550.00
6262	Frais de télécommunications	0.00	0.00	0.00	0.00	6 900.00
6281	Concours divers (cotisations AEC/FNCCR)	0.00	0.00	0.00	0.00	10 000.00
62878	Rembours. Autres organismes	0.00	1 884.00	0.00	0.00	2 900.00
6288	Autres services extérieurs	0.00	1 500.00	0.00	1 500.00	1 500.00
O12	Charges de personnel	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	246 510.00
6218	autre personnel extérieur	5 000.00	0.00	0.00	5 000.00	45 500.00
6336	Cotisations CNFPT-CDG	0.00	0.00	0.00	0.00	3 200.00
64111	Rémunération principale personnel titulaire	0.00	0.00	0.00	0.00	137 000.00
64131	Rémunération personnel non titulaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6451	Cotisations URSSAF	0.00	0.00	0.00	0.00	18 700.00
6453	Cotisations Caisse de retraite	0.00	0.00	0.00	0.00	34 000.00
6454	Cotisations ASSEDIC	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
6455	Cotisations assurances du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	6 500.00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	0.00	0.00	0.00	0.00	1 230.00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0.00	0.00	0.00	0.00	380.00
65	Autres charges gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	28 790.00
6531	Indemnités aux présidents et vice-présidents	0.00	0.00	0.00	0.00	24 700.00
6532	Frais de mission élus	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00
6533	Cotisations de retraite élus	0.00	0.00	0.00	0.00	890.00
6574	Subventions de fonctionnement aux assoc.	0.00	0.00	0.00	0.00	2 200.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	3 000.00
668	Intérêts charges financières (ligne de crédits)	0.00	0.00	0.00	0.00	3 000.00

Articles	Nature	Proposition DM 1			Total DM	Total BP +DM1
		Electricité	Informatique	Sig		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	336 380.00
6811	Dotations amortiss. immob. incorpo. et corpo.	0.00	0.00	0.00	0.00	336 380.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
O23	Virement à la section d'investiss.	4 000.00	4 600.00	0.00	8 600.00	547 560.00
O23	Virem. à section d'investiss.	4 000.00	4 600.00		8 600.00	547 560.00
Articles	Nature	Proposition DM 1			Total DM	Total BP +DM1
		Electricité	Informatique	Sig		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OO2	Excédent antérieur reporté	669 040.53	0.00	0.00	669 040.53	669 040.53
OO2	Excédent antérieur reporté	669 040.53	0.00	0.00	669 040.53	669 040.53
70	Produits des activités	0.00	0.00	0.00	0.00	27 800.00
70848	Mise à dispo personnel facturé	0.00	0.00	0.00	0.00	25 000.00
70878	Remboursement par autres redevables	0.00	0.00	0.00	0.00	2 800.00
74	Dotations, subventions	0.00	5 430.00	0.00	5 430.00	1 398 020.00
7478	Autres organismes	0.00	0.00	0.00	0.00	1 112 600.00
7488	Autres attributions et participations	0.00	5 430.00	0.00	5 430.00	285 420.00
Articles	Nature	Proposition DM 1			Total DM	Total BP +DM1
		Electricité	Informatique	Sig		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
001	Déficit reporté	503 760.28	0.00	0.00	503 760.28	503 760.28
001	Déficit reporté	503 760.28	0.00	0.00	503 760.28	503 760.28
20	Immobilisations incorporelles	10 161.00	0.00	0.00	10 161.00	13 861.00
2033	Frais insertion (appels d'offre)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
205	Concessions et droits sim., brevets, licences....	10 161.00	0.00	0.00	10 161.00	13 861.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00	450 000.00
20414	Subventions versées aux communes	0.00	0.00	0.00	0.00	450 000.00
21	Immobilisations corporelles	18 300.00	4 600.00	0.00	22 900.00	65 400.00
217534	Réseaux d'électrification	18 300.00	0.00	0.00	18 300.00	18 300.00
2182	Véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	35 000.00
2183	Matériel de bureau et informatique	0.00	4 600.00	0.00	4 600.00	10 600.00
2184	Mobilier	0.00	0.00	0.00	0.00	1 500.00
2188	Autres immo corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	10.00	0.00	0.00	10.00	1 165 010.00
2317	Immos reçues par mises à disposition	10.00	0.00	0.00	10.00	1 165 010.00
45	Opérations sous mandat	20.00	0.00	0.00	20.00	735 020.00
4581	Opérations sous mandat	20.00	0.00	0.00	20.00	735 020.00
Articles	Nature	Proposition DM 1			Total DM	Total BP +DM1
		Electricité	Informatique	Sig		
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OO1	Résultat d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
OO1	Excédent d'investissement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations fonds réserves	503 760.28	0.00	0.00	503 760.28	505 720.28
10222	F.C.T.V.A	0.00	0.00	0.00	0.00	1 960.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	503 760.28	0.00	0.00	503 760.28	503 760.28
Articles	Nature	Proposition DM 1			Total	Total

		Electricité	Informatique	Sig	DM	BP +DM1
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	783 900.00
1324	Subventions d'équipt communes	0.00	0.00	0.00	0.00	467 000.00
1328	Autres subventions d'équipement	0.00	0.00	0.00	0.00	136 900.00
1388	Autres subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	180 000.00
20	Immobilisations incorporelles	13 758.00	0.00	0.00	13 758.00	13 758.00
2031	Frais d'études	667.00	0.00	0.00	667.00	667.00
2032	Frais recherche et développement	10 161.00	0.00	0.00	10 161.00	10 161.00
2033	Frais d'insertion	2 930.00	0.00	0.00	2 930.00	2 930.00
23	Immobilisations en cours	10 713.00	0.00	0.00	10 713.00	10 713.00
2315	Install. Matériel et outillage technique	10 713.00	0.00	0.00	10 713.00	10 713.00
28	Amortissement des immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00	336 380.00
280414	Amort. Subventions aux communes	0.00	0.00	0.00	0.00	323 940.00
2805	Amort. Licences	0.00	0.00	0.00	0.00	2 000.00
28183	Amort. Mat de bureau et informatique	0.00	0.00	0.00	0.00	7 810.00
28184	Amort. Mobilier	0.00	0.00	0.00	0.00	990.00
28188	Amort. Autres immo corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	1 640.00
45	Opérations pour compte de tiers	20.00	0.00	0.00	20.00	735 020.00
4582	Recettes op sous mandat	20.00	0.00	0.00	20.00	735 020.00
O21	Virement de la section de fonctionnement	4 000.00	4 600.00	0.00	8 600.00	547 560.00
021	Virement de la section de fonctionn.	4 000.00	4 600.00		8 600.00	547 560.00

RECAPITULATIF

Articles	Nature	Proposition DM 1			Total DM	Total BP +DM1
		Electricité	Informatique	Sig		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 550.00	8 834.00	0.00	21 384.00	1 339 549.00
O11	Charges à caractère général	3 550.00	4 234.00	0.00	3 900.00	173 425.00
O12	Charges de personnel	5 000.00	0.00	0.00	0.00	241 510.00
65	Autres charges gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	28 790.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	3 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	336 380.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
O23	Virement à la section d'investiss.	4 000.00	4 600.00	0.00	8 600.00	547 560.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		669 040.53	5 430.00	0.00	674 470.53	2 094 860.53
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	669 040.53	0.00	0.00	669 040.53	669 040.53
70	Produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	27 800.00
74	Dotations, subventions	0.00	5 430.00	0.00	5 430.00	1 398 020.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		532 251.28	4 600.00	0.00	536 851.28	2 933 051.28
001	Déficit reporté	503 760.28	0.00	0.00	503 760.28	503 760.28
20	Immobilisations incorporelles	10 161.00	0.00	0.00	10 161.00	13 861.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00	450 000.00
21	Immobilisations corporelles	18 300.00	4 600.00	0.00	22 900.00	65 400.00
23	Immobilisations en cours	10.00	0.00	0.00	10.00	1 165 010.00
4581	Opérations sous mandat	20.00	0.00	0.00	20.00	735 020.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		532 251.28	4 600.00	0.00	536 851.28	2 933 051.28
001	excédent reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations fonds réserves	503 760.28	0.00	0.00	503 760.28	505 720.28
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	783 900.00
20	Immobilisations incorporelles	13 758.00	0.00	0.00	13 758.00	13 758.00
23	Immobilisations en cours	10 713.00	0.00	0.00	10 713.00	10 713.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	336 380.00
4582	Recettes opérations sous mandat	20.00	0.00	0.00	20.00	735 020.00
O21	Virement de la section de fonctionnement	4 000.00	4 600.00	0.00	8 600.00	547 560.00

La décision modificative ainsi présentée qui a pour but principal d'intégrer les résultats du compte administratif 2009 est adoptée à l'unanimité.

5) Désignation d'une commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que selon l'article 22 du code des marchés, la commission d'appel d'offre du syndicat doit comprendre :

- le Président de l'établissement public ou son représentant
- 5 membres titulaires désignés par l'assemblée délibérante ainsi que 5 membres suppléants

Monsieur Gaidot souligne la disponibilité qu'implique la participation à cette commission qui se réunit en journée.

Lors de la réunion du Bureau du 27 mai dernier, messieurs Alain Lebail (Chèvremont), Edmond Barré (Grosmagny) et Jean-Marc Grebaut (Anjoutey) qui ne pouvaient être présents lors de la réunion du présent Comité ont d'ores et déjà fait part de leur souhait de se porter candidat pour cette commission en tant que titulaires.

Monsieur Gaidot fait appel aux candidatures pour les deux postes de titulaires restant à pourvoir. Monsieur Daniel André (Bavilliers) et monsieur Jean-Michel Lane (Novillard) se portent candidats. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est procédé au vote pour l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Messieurs Lebail, Barré, Grabaut, André et Lane sont élus à l'unanimité.

Monsieur Gaidot fait ensuite appel aux candidatures pour les suppléants de la commission d'appel d'offres.

Madame Danièle Vogt (Bavilliers), Monsieur Daniel Frick (Larivière) et monsieur Bernard Gable (Lamadeleine Val des Anges) se portent candidats. Malgré les sollicitations du Président, aucun autre candidat ne se déclare. Il est donc décidé de passer au vote pour seulement trois suppléants.

Madame Vogt, messieurs Frick et Gable sont élus à l'unanimité délégués suppléants de la commission d'appel d'offres.

6) Ouverture d'un fonds de concours pour la commune d'Etueffont et délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Président expose au Comité que la Commune d'Etueffont est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, rue de Rougemont.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 96 562,66 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 58 903,22 € HT

La participation de la commune d'Etueffont au fond de concours s'élève donc à 37 659,44 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 23 865,80 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 30 741,33 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le comité syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ✓ d'ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rue de Rougemont
- ✓ d'autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements
- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 23 865,80 € TTC.
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP

- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un cout de 30 741,33 € TTC
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7) Ouverture d'un fonds de concours pour la commune d'Andelnans et délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Président expose au Comité que la Commune d'Andelnans est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, rues Ehlinger, du stade et Ballastière.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public pour le réseau de télécommunications ainsi que que pour le réseau fibre optique.

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 70 972,13 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 43 293,00 € HT

La participation de la commune d'Andelnans au fond de concours s'élève donc à 27 679,13 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 29 283,16 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau Fibre optique, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

La facture définitive des travaux fait apparaître une charge à ce titre de 38 247.82 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau Fibre optique, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage

de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 26 436,20 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Comité syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ✓ d'ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé rues Ehlinger, du stade et Ballastière.
- ✓ d'autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention fixant le calendrier des versements
- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 29 283,16 TTC €
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP
- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau de fibre optique sur la base d'un coût de 38 247,72 € TTC
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP
- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 26 436,20 € TTC
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention de mandat qui sera établie par le SIAGEP.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8) Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours pour la commune de Montreux Château.

La délibération du 10 novembre 2009 pour la création d'un fonds de concours avec la commune de Montreux Château est modifiée comme suit :

Le Président expose au conseil Comité que la Commune de Montreux Château est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, sur la Rue des Vosges.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 112 537.50 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 68 647.88 € HT

La participation de la commune de Montreux Château au fond de concours s'élève donc à 43 889.63 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 18 540.86 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 33 688.47 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Comité,

Après en avoir délibéré décide

- ✓ De modifier le fond de concours ouvert par le Bureau du 10 novembre 2009 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé sur la rue des Vosges selon les montants précités,
- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 18 540.86 € TTC,
- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 33 688.47 € TTC
- ✓ d'autoriser le Président à modifier l'annexe à la convention de mandat qui a été établie entre le SIAGEP et la commune de Montreux Château en fonction des nouveaux montants précités.

9) Modification de la délibération pour ouverture d'un fonds de concours pour la commune de Cravanche.

La délibération du 1^{er} octobre 2009 pour la création d'un fonds de concours avec la commune de Cravanche est modifiée comme suit :

Le Président expose au Comité que la Commune de Cravanche est actuellement engagée dans une opération de rénovation du village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, sur la Rue Jean Moulin

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 90 089,19 € HT à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 54 954,41 € HT

La participation de la commune de Cravanche au fond de concours s'élève donc à 35 134,78 € HT, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 23 203,61 € TTC à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de 29 848,17 € TTC à la charge de la commune. Le Président rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA

L'accord de volonté sera matérialisé, là encore, par une convention de mandat.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- ✓ de modifier le fond de concours ouvert par le Bureau du 1^{er} octobre 2009 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé sur la rue Jean Moulin selon les montants précités
- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un cout de 23 203,61 TTC €
- ✓ d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un cout de 29 848,17 € TTC
- ✓ d'autoriser le Président à modifier l'annexe à la convention de mandat qui a été établie entre le SIAGEP et la commune de Cravanche en fonction des nouveaux montants précités
- ✓

10) Questions diverses.

Certificats d'énergie

Monsieur Rhodes rappelle à l'assemblée que les vendeurs d'électricité, de gaz, mais aussi de fioul domestique, de gaz de pétrole liquéfié et de chaleur ou de froid par réseaux sont obligés de réaliser des économies d'énergie pour obtenir des certificats d'économie d'énergie

L'Etat a fixé des objectifs à atteindre (54 TWh cumac*) et a également prévu des pénalités financières si les objectifs ne sont pas atteints.

Par économie d'énergie on entend par exemple :

- L'isolation des murs, des combles.
- Le changement de fenêtres, de chaudières
- La mise en place d'un éclairage public performant, de variateur de puissance...

La liste est fixée par l'Etat.

Une collectivité ayant réalisée une économie d'énergie de 1 GWh minimum peut sur présentation de divers documents vendre à EDF par exemple son certificat d'énergie.

Le problème est qu'il est très difficile, surtout pour une petite commune, d'arriver à une économie de 1GWh. Par exemple, en 2009, 460 luminaires d'éclairage public recensés sur le Territoire auraient pu rapporter entre 6 000 et 10 000 €, en fonction des négociations réalisées au préalable avec l'opérateur sur la valeur de rachat, mais cela ne représente qu'environ 3 GWh.

L'objectif du SIAGEP serait avec l'accord des communes de mutualiser ces opérations dispersées sur le Territoire de Belfort, pour les vendre ensuite à un vendeur d'énergie.

L'argent ainsi récolté serait redistribué aux communes sous forme de subventions pour leurs travaux permettant de réaliser des économies d'énergie.

Pour bénéficier dès 2009 de cette opération, le SIAGEP souhaiterait passer très rapidement avec les communes une convention déléguant au SIAGEP la gestion des certificats d'énergie et une convention avec EDF pour le rachat des certificats d'économie d'énergie.

Les communes seront donc contactées très prochainement à ce sujet.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter madame Virginie Démésy au 03-84-57-65-87.

**(kWh cumac : kWh économisés sur la durée de vie de l'installation)*

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Gaidot lève la séance à 19h40.

Fait à Belfort, le 29 juin 2009

Le Président,

Michel GAIDOT